

MB/LR

N°2023-145

OBJET

**Mandat spécial
Monsieur le Maire**
Fédération Française d'Escrime

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
(+ 2 procurations)

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 22 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt décembre, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRÉSENTS : MM André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

Procurations de :

Monsieur René DARAN à Monsieur André MIR
Madame Hélène GUIOUNET à Jacques ROCA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat de partenariat avec la Fédération Française d'Escrime dans le cadre de la préparation sportive des équipes de France d'escrime et est devenue Ville Partenaire. A ce titre, Monsieur le Maire a été invité à la « Soirée des Champions » le jeudi 16 novembre 2023 à Paris.

Le Conseil Municipal, le Premier Adjoint entendu, après en avoir délibéré :

- **approuve** le déplacement de Monsieur le Maire à Paris, le jeudi 16 novembre 2023, pour assister à la « Soirée des Champions »,
- **autorise** le remboursement par mandat administratif des frais engagés par Monsieur le Maire d'un montant de 428.44 € (*quatre cent vingt-huit euros quarante-quatre centimes*).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 décembre 2023



Le Maire,


André MIR